

MAIRIE DE MOYVILLERS

Département de l'Oise

Arrondissement de Compiègne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2023

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal :	14	Date de convocation :	18/04/2023
en exercice :	14	Date d'affichage :	12/05/2023
qui ont pris part au vote :	14		

L'an deux mil-vingt-trois, le onze mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick DECAMP, Maire,

- Etaient présents : Mme Annick DECAMP, Mrs Jean-Louis COVET, Didier BRULHARD, Mathieu LAGET, Olivier BARRE, Rachid DAHCHOUR, Jean-Jacques LENAERT, Patrice OUACHEE, Vincent MALAVIALLE, Alexandre VANDEPUTTE, Mmes Jacqueline LUCAS, Valérie PALAMINI, Dominique MARTIS Delphine FOUBERT

- Absents excusés : Madame Dominique MARTIS a donné pouvoir à Madame Jacqueline LUCAS
Monsieur Vincent MALAVIALLE a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

DELIBERATION 20 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MOYVILLERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44, L.104-1 à L.104-3 ; R.104-12, R.104-33 à R.104-36, portant sur la procédure de modification n° 2 du PLU de Moyvillers ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2018 actant la prise de compétence de la CCPE en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Moyvillers, adopté par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2015 et ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2018, et notamment le règlement graphique, le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

Vu le bilan du PLU de Moyvillers validé par le Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021, actant de la nécessité de modifier le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2022 prescrivant le lancement de la procédure de modification n° 2 du PLU de Moyvillers ;

Vu l'avis conforme favorable de la MRAE en date du 22 novembre 2022 sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par la CCPE sur la procédure de modification n° 2 du PLU de Moyvillers ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 février 2023 confirmant la décision de la MRAE ne soumettant pas à évaluation environnementale la procédure de modification n°2 du PLU ;

Considérant les deux ajustements apportés au dossier de modification n° 2 du PLU de Moyvillers, à savoir :

- le texte de l'OAP du secteur à aménager est complété en précisant que la création de la voirie constituant un 2^{ème} accès à la zone sera à réaliser dans un délai de 5 ans maximum à compter du commencement de l'aménagement du secteur.

- les limites entre la zone UA et le secteur 1AUm sont ajustées en inscrivant dans le secteur 1AUm (au lieu de la zone UA), les parcelles cadastrées AB n°82, n°83, n°85 en totalité et n°90 en partie, dans un souci de cohérence dans la mise en œuvre de l'opération envisagée.

Considérant que le dossier de modification n° 2 du PLU de Moyvillers, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être validé avant sa transmission à la CCPE ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir pris connaissance des dispositions de la modification n° 2 du PLU ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

VALIDE les propositions formulées ci-dessus ;

VALIDE la modification n° 2 du PLU de Moyvillers et soumet le dossier à la CCPE, en vue de son approbation par le Conseil Communautaire.

DELIBERATION 21 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA CPPE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16 ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date 13 décembre 2022 validant la définition de l'intérêt communautaire au titre de sa compétence statutaire « voirie » ;

Vu la délibération n° 2023-04-3233 du conseil communautaire en date du 4 avril 2023 adoptant le rapport de la CLECT ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées en date du 9 mars 2023, et annexé à la présente délibération.

DELIBERATION 22 : AVENANT AU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA CCPE

Vu la délibération n° 2019-06-2461 du 24/06/2019 approuvant le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté

Vu la délibération n° 2023-04-3234 validant l'avenant n°1 du Pacte Financier et Fiscal de la Communauté

Considérant un contexte financier difficile tendant au nécessaire renforcement des solidarités au sein de la Communauté ;

Considérant une plus forte rigidité du produit fiscal communal compte-tenu du passage en FPU et du transfert de la fiscalité économique ainsi que la suppression de la Taxe d'Habitation ;

Considérant un cadre réglementaire et législatif qui prévoit une affectation insuffisante des produits des IFRS issus des installations photovoltaïques et éoliens aux communes ;

Considérant la nécessité pour le conseil municipal de se prononcer sur le Pacte financier et fiscal communautaire, outil sur lequel il pourra s'appuyer pour développer la solidarité dans l'exercice de ses missions de services publics ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ADOpte un avenant au Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes et de ses communes membres permettant la mise en œuvre d'une Dotation de Solidarité Communautaire selon les dispositions figurant dans la partie 1 du présent avenant n°1.

MAINTIENT les autres dispositions préexistantes dans le Pacte Financier et Fiscal initial telles que rappelées dans la partie 2 du présent avenant n°1.

Séance du Conseil Municipal du 11 mai 2023

Délibérations :

- DELIBERATION 20: APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MOYVILLERS
- DELIBERATION 21: ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA CPPE
- DELIBERATION 22 : AVENANT AU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA CCPE

Signatures des membres du Conseil Municipal :

Jean-Louis COVET		Jean-Jacques LENAERT	
Didier BRULHARD		Jacqueline LUCAS	
Olivier BARRE		Vincent MALAVIALLE	
Rachid DAHCHOUR		Dominique MARTIS	Absente excusée à donner pouvoir à Mme LUCAS
Annick DECAMP		Patrice OUACHEE	
Delphine FOUBERT		Valérie PALAMINI	
Mathieu LAGET		Alexandre VANDEPUTTE	